



Arrêté n° A-2022-7229

Direction de l'Urbanisme et du développement urbain

Objet : Arrêté de mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme  
de la Ville de Troyes

---

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2021-0805 du 26 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Valéry DENIS, affiché le 26 janvier 2021 et transmis au représentant de l'Etat dans le département le 26 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 13 du 10 mai 2007 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 20 du 12 février 2009 approuvant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 24 du 27 mai 2010 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 29 du 9 février 2012 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19 du 5 juillet 2013 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2014 numéro 2014/4188 relatif à la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 34 du 11 décembre 2015 approuvant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 31 du 23 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 15 février 2018 numéro 2018/0592 relatif à la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 18 du 4 octobre 2019 approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Troyes est mis à jour en annexant les documents suivants :

- L'arrêté préfectoral DDT-SEB/BEMA 2018302-0001 du 29 octobre 2018 instaurant des servitudes d'utilité publique sur les digues au bénéfice de la communauté de l'agglomération TCM sur les territoires des communes (la Chapelle-Saint-Luc, Lavau, Pont-Sainte-Marie et Troyes) pour l'exécution des travaux de réhabilitation, la conservation, l'entretien et l'accès aux ouvrages et sites faisant l'objet de mesures compensatoires concernant la digue de FOUCHY.
- La servitude d'utilité publique Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par le conseil municipal n° 21 du 7 juillet 2022 et qui se substitue à la ZPPAUP approuvée en 2005.
- L'arrêté préfectoral n° 2022-1503 du 6 septembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de la Ville de Troyes.

### **Article 2 :**

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel du Petit Louvre 1, rue Linard Gonthier à Troyes (Direction de l'Urbanisme et du développement urbain). Ils sont également accessibles sur le site internet de la Ville.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services de la Ville de Troyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.